

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 15 mars 2024  
**N° CD-2024-1-8-4**  
**N° applicatif 8844**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction de la commande publique

### **Service consulté**

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DU 1ER JUILLET AU 31 DECEMBRE 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de rendre compte des délégations accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de marchés publics du 1er juillet au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a, par délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, accordé des délégations au Président pour toutes décisions relatives :

- à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que des accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques et enchères électroniques, quel que soit leur montant, hormis la décision de lancement du concours visé à l'article L. 2125-1 2° du Code de la commande publique,
- aux avenants à ces contrats,
- et à la résiliation des marchés publics, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques ou enchères électroniques.

Le Président du Conseil est tenu de rendre compte de l'exercice de l'ensemble de ces délégations. Les annexes 1 et 2, jointes au présent rapport, récapitulent les délégations exercées pour les marchés publics et pour les avenants, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

.